



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Grand Est**

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration  
du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)  
de la Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs (55)**

n°MRAe 2024AGE2

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs (55) pour son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 19 octobre 2023. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de la Meuse.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 18 janvier 2024, en présence de Julie Gobert et André Van Compernelle, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre de l'IGEDD et président de la MRAe, de Jérôme Giurici, Catherine Lhote, Christine Mesurolle, Gorges Tempez et Yann Thiébaud, membres de l'IGEDD, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).***

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

## A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs (CCCVV) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur son territoire. L'élaboration d'un PCAET doit s'appuyer de ce fait sur un diagnostic solide du territoire, des données actualisées et être construit avec l'ensemble des acteurs du territoire, singulièrement les acteurs socio-économiques.

La CCCVV est située dans le sud du département de la Meuse. D'une superficie de 712 km<sup>2</sup>, elle compte 54 communes et 23 647 habitants (INSEE, 2017). Le SCoT de la CCCVV est en cours d'élaboration, selon le dossier.

Le territoire intercommunal se caractérise par l'importance des milieux agricoles, naturels et forestiers (93,1 % en 2018<sup>2</sup>). 5,9 % du territoire est artificialisé et l'eau couvre 1 % de sa superficie. Le dossier mérite d'être complété sur les milieux naturels, par exemple sur la proportion du territoire couverte par les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristiques<sup>3</sup>, élément ni identifié, ni qualifié au sein du diagnostic et de l'évaluation environnementale.

Le diagnostic nécessite également d'être territorialisé et complété par plusieurs éléments : une analyse du tissu industriel, du logement et des mobilités (transports en commun, trafic routier, aires de covoiturage, accessibilité et fréquentation des gares, mobilités actives...), la liste des documents d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées par le PCAET et l'état des lieux de la consommation foncière, la représentation cartographiée et territorialisée des enjeux, notamment ceux en lien avec la vulnérabilité du territoire. Exception faite des énergies renouvelables et de récupération, l'Ae constate enfin que le diagnostic n'identifie aucun levier d'actions. Elle relève toutefois positivement la bonne qualité du diagnostic sur la qualité de l'air.

Il ressort selon l'Ae que le secteur industriel est le 1<sup>er</sup> consommateur en énergie et le 1<sup>er</sup> émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Or le plan d'actions ne le cible quasiment pas, se focalisant sur l'habitat, la mobilité et les énergies renouvelables.

Les principaux enjeux relevés par l'Ae pour le PCAET sont :

- la baisse de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre ;
- la qualité de l'air ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- dans une moindre mesure, le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Le dossier ne décrit pas les modalités d'élaboration du projet de PCAET, de gouvernance et de pilotage. Il indique avoir utilisé la trajectoire de la SNBC<sup>4</sup> et du SRADDET<sup>5</sup> Grand Est pour établir sa réflexion à laquelle il a ajouté 2 autres trajectoires établies suivant un scénario tendanciel<sup>6</sup> et un scénario corrigé<sup>7</sup>, mais au final il n'explique pas comment ces différentes trajectoires ont permis à l'intercommunalité de définir la stratégie retenue. Le diagnostic territorial et l'évaluation environnementale reposent par ailleurs sur des données qui sont anciennes (2007, 2008, 2012, 2016...) qui nécessitent d'être mises à jour. L'évaluation environnementale comporte de

2 Selon la BD OCS régionale qui est une base de données d'occupation du sol à grande échelle destinée à la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire. <https://ocs.geograndest.fr/>

3 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

4 Stratégie nationale bas carbone.

5 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

6 Poursuite des tendances constatées.

7 Atteinte des objectifs 2050 en partant des tendances constatées.

nombreuses informations et données très généralistes et non territorialisées. Cela nuit à la compréhension des enjeux environnementaux propres au territoire de la CCCVV.

La collectivité a pris le parti de présenter des objectifs chiffrés aux horizons 2026, 2030 et 2050. Pour une meilleure compréhension du projet de PCAET, l'Ae souligne la nécessité de présenter l'ensemble des objectifs globaux et chiffrés (%) calculés par rapport à la date de référence des objectifs nationaux et régionaux. De plus, le PCAET manque d'objectifs chiffrés pour certains domaines tels que les productions biosourcées et les logements rénovés au standard « bâtiment basse consommation »<sup>8</sup>.

Par ailleurs, la démonstration de l'articulation du PCAET avec les documents supérieurs nationaux (SNBC, PREPA<sup>9</sup>...) et régionaux (SRADDET) est totalement absente du dossier. De fait, la cohérence du PCAET n'est pas évaluée au regard de la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux.

La stratégie et le plan d'actions proposent 19 actions opérationnelles (elles-mêmes découpées en phases ou étapes appelées également actions) et 8 orientations stratégiques. L'Ae s'interroge d'une part sur le caractère opérationnel et efficient des actions envisagées et d'autre part sur la manière dont la collectivité a pu définir des actions compte-tenu des insuffisances majeures du diagnostic. L'Ae invite la collectivité à revoir son plan d'actions au regard de l'ensemble des informations qui sera apporté au diagnostic.

Le PCAET ne précise pas les moyens humains déployés, ni le budget global affecté à sa mise en œuvre. Les indicateurs de suivi y compris ceux environnementaux ne comportent ni valeur initiale ni valeur cible ni mesures correctrices en cas de mauvaise trajectoire. Le public ciblé, le porteur de l'action et les partenaires sont identifiés. L'Ae relève toutefois positivement l'inscription des mesures dites d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) dans la fiche action.

L'évaluation environnementale est incomplète (absence de la justification des choix retenus, de solutions de substitution raisonnables, de l'étude d'incidences NATURA 2000 et du résumé non technique) et comporte des informations obsolètes (certaines datant de 2007) qu'il appartient à la collectivité d'actualiser. Les impacts négatifs et positifs sur les thématiques retenues par la collectivité sont présentés ainsi que des mesures d'Évitement-Réduction-Compensation (ERC). L'Ae estime que l'impact de certaines actions n'est pas évalué correctement ; à titre d'exemples, l'impact sonore des chantiers de réhabilitation n'est pas étudié et présenté comme nul, l'installation de méthaniseurs n'aurait pas d'incidences sur le sol, alors que ces derniers disposent de plans d'épandage des digestats produits... ).

Au final, si l'Ae souligne une volonté d'action de la collectivité, elle considère que l'ensemble du dossier et plus particulièrement le diagnostic nécessite d'être complété et actualisé afin de présenter correctement les atouts et les enjeux du territoire sur les sujets traités, en vue de définir un programme d'actions permettant d'atteindre des objectifs cohérents avec les trajectoires nationales et régionales, le tout suivi par une gouvernance partenariale associant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, monde associatif, industriel et agricole, institutions, citoyens...), dans le cadre d'un budget précisé et d'un suivi organisé (indicateurs, mesures correctrices...).

***L'autorité environnementale recommande ainsi à la collectivité de reprendre son dossier et d'actualiser les données. Elle recommande que le dossier une fois repris lui soit retransmis pour avis, avant de le soumettre à enquête publique.***

***Pour aider et encourager la collectivité dans la reprise de son dossier, l'avis détaillé ci-après reprend les recommandations de l'Ae dont les principales sont les suivantes :***

- ***compléter le dossier par des données actualisées et territorialisées au périmètre de la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et repositionner dans le temps la durée d'application du PCAET pour le porter à la période 2024-2030 ;***

8 Le SRADDET tend dans son objectif 2 à « accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti » et vise 100 % de logements BBC en 2050.

9 Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

- **présenter un diagnostic territorial complet et basé sur des données récentes<sup>10</sup> en :**
  - **réalisant des études sur les secteurs habitat, industriel, agricole, et sur l'ensemble des mobilités du territoire (voyageurs et marchandises) ;**
  - **localisant les sites de production potentielle des énergies renouvelables et de récupération par application d'une démarche d'Évitement-Réduction-Compensation (article L. 122-6 du code de l'environnement) en vue de choix des sites de moindre impact environnemental ;**
  - **localisant les parties du territoire les plus vulnérables au changement climatique ;**
- **étouffer le plan d'actions au regard des conclusions issues du diagnostic territorial complété, en s'appuyant sur les leviers sectoriels identifiés dans la stratégie, et en intégrant le secteur industriel qui dispose d'un certain nombre de bilans et de plans d'actions pour l'énergie, les gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques ;**
- **quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement (R. 229-51 – II du code de l'environnement) ;**
- **analyser l'articulation et la cohérence du PCAET avec les documents de rang national<sup>11</sup> et régional (SRADDET, S3REnR) et en comparant les objectifs du PCAET aux valeurs à la date de référence des objectifs nationaux et régionaux (1990 pour les GES et 2012 pour la consommation d'énergie) afin de vérifier leur cohérence ;**
- **compléter l'évaluation environnementale et fournir une étude d'incidences Natura 2000 en analysant les impacts (positifs et négatifs) de l'ensemble des mesures du plan d'actions présenté et décliner pour chaque incidence négative sur l'environnement, des mesures d'Évitement-Réduction-Compensation ;**
- **enfin, en termes de méthodologie et de gouvernance :**
  - **compléter le dossier par le détail des éléments ayant conduit à l'élaboration du plan et les acteurs qui ont été associés (élus, agents des collectivités, acteurs économiques et industriels, citoyens, associations...) ;**
  - **préciser la manière dont ces acteurs ont été impliqués dans la co-construction du PCAET (ateliers, réunions inter-services, questionnaires...) ;**
  - **préciser quelles sont les actions proposées par les acteurs qui ont été retenues et pour quelles raisons ;**
  - **préciser le dispositif de gouvernance partenarial qui sera mis en place (comité de pilotage, comité technique, fréquence des rendez-vous de suivi, liste et définition des indicateurs...), et d'y associer plus fortement le secteur industriel au regard de son impact sur les émissions et consommations énergétiques ;**
  - **préciser le budget global du PCAET et les moyens humains pour sa mise en œuvre.**

**Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.**

10 Par exemple : données AtMO Grand Est de 2021, niveau d'aléa retrait gonflement-argiles, listes des communes concernées par un Plan de prévention de risques inondation, etc.

11 - la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 ;  
 - la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui vise la neutralité carbone en 2050 ;  
 - la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;  
 - le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;  
 - la Loi Climat Énergie de 2019 qui réactualise la LTECV ;  
 - la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui vise notamment une réduction par 2 du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente, et le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET<sup>12</sup> de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est<sup>13</sup> ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

*Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.*

*Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.*

12 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

13 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

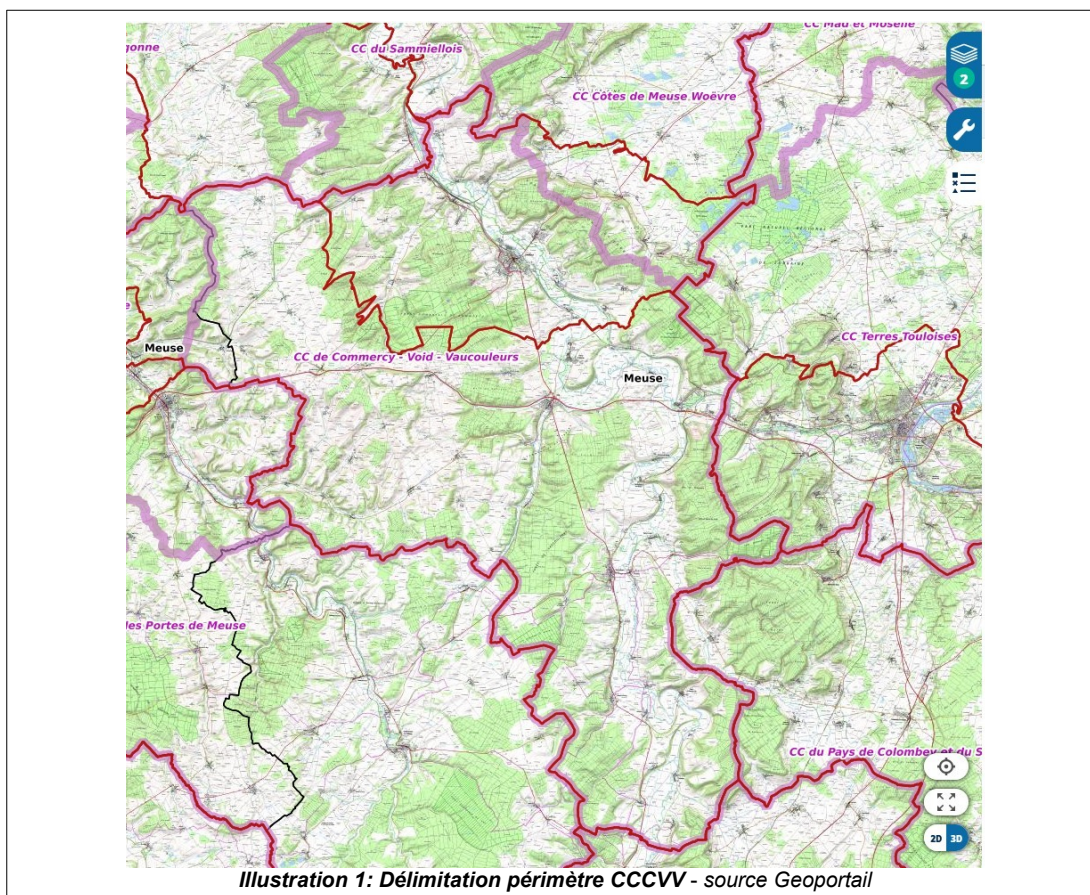


## B – AVIS DÉTAILLÉ

### 1. Contexte et présentation générale du projet

#### 1.1. Le territoire

La Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs (CCCVV) est située dans le sud du département de la Meuse (55). D'une superficie de 712 km<sup>2</sup>, elle compte 54 communes et 23 647 habitants (chiffre de 2017 indiqué dans le dossier)<sup>14</sup>. Elle résulte de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes du Val des Couleurs, de la Communauté de communes de Void et de la Communauté de communes du Pays de Commercy. En 2020, avec 5 532 habitants, la ville de Commercy est la plus peuplée du territoire. 7 communes dépassent les 1 000 habitants<sup>15</sup>, les autres communes ont une population qui varie entre 22 habitants (Montbras) et 477 habitants (Troussey).



Le territoire de l'intercommunalité n'est pas couvert par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé. Selon des informations issues du plan d'actions du PCAET, le SCoT de la CCCVV est en cours d'élaboration.

Selon la base de données OCS Grand Est<sup>16</sup>, la Communauté de communes présente une caractéristique rurale marquée par l'importance des milieux agricoles, naturels et forestiers (93,1 % en 2018). Le territoire est composé à 52,4 % d'espaces agricoles et à 40,7 % d'espaces forestiers et semi-naturels. Les zones humides et les surfaces en eau représentent 1 % du territoire. Les milieux artificialisés sont évalués à 5,9 %.

14 22 069 habitants, Insee 2020.

15 Entre 1 006 habitants pour Pagny-sur-Meuse et 1 929 habitants pour Vaucouleurs.

16 La BD OCS régionale est une base de données d'occupation du sol à grande échelle destinée à la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire. <https://ocs.geograndest.fr/>





sont vacants (ce qui représente environ 1400 logements vacants). L'Ae relève que le taux de vacance est de 12 % est largement supérieur au 6 % généralement admis pour satisfaire la fluidité du marché immobilier. Environ 78 % des logements sont des maisons et 22 % des appartements. 53,5 % des résidences principales sont des logements relativement anciens puisque construits avant 1970.

Toujours selon les données INSEE 2020, le territoire compte 642 établissements qui regroupent 5 565 emplois. 23,8 % des emplois sont industriels (contre 12,4 % à l'échelle nationale), 3<sup>ème</sup> poste après l'administration (37 %) et le commerce, transport et service (29,6 %) montrant ainsi le poids de l'industrie sur le territoire.

## 1.2. Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La CCCVV a élaboré son projet de PCAET qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques nationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic (état des lieux), une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Il s'applique pour une durée de 6 ans.

L'Ae s'interroge sur la durée affichée à l'échéance 2027 ou 2028, et dont la période de début est indiquée en 2021 ou 2022. Le dossier a été réceptionné fin 2023, soit dans les deux cas après l'entrée en application théorique de ce plan. Compte tenu de ces éléments, ***L'Ae invite le pétitionnaire à davantage de cohérence entre ses documents et à repositionner dans le temps la durée d'application du PCAET pour le porter à la période 2024-2030.***

Conformément aux attendus de l'article R.229-5 du code de l'environnement, le PCAET de la CCCVV comprend un diagnostic territorial climat-air-énergie intégré dans le document état des lieux, une stratégie et un programme d'actions. Il est complété d'une évaluation environnementale stratégique.

L'Ae regrette que le diagnostic territorial repose sur des données anciennes (principalement de 2016) issues de l'Observatoire régional AtMO Grand Est<sup>20</sup>. L'Ae signale que des données plus récentes (2021) sont disponibles. De plus, des changements dans l'année de référence (2017 ou 2018) pour le diagnostic territorial apportent de la confusion dans le dossier.

La stratégie s'articule au travers de 8 orientations stratégiques déclinées en 19 actions opérationnelles :

1. Aménager durablement le territoire (2 actions opérationnelles) ;
2. Promouvoir une mobilité moins carbonée (2 actions opérationnelles) ;
3. Construire des filières économiques de transition (2 actions opérationnelles) ;
4. Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets (publics, privés) ; (3 actions opérationnelles) ;
5. Adapter le territoire aux effets du changement climatique (3 actions opérationnelles) ;
6. Améliorer la qualité de l'air (2 actions opérationnelles) ;
7. Accompagner les projets communaux (1 action opérationnelle) ;
8. Renforcer l'exemplarité de la collectivité (4 actions opérationnelles).

## 1.3. Les principaux enjeux

Le diagnostic climat-air-énergie du territoire, bien que très insuffisant, montre que les secteurs de l'industrie, du résidentiel et des transports routiers, sont les plus consommateurs d'énergie.

<sup>20</sup> AtMO Grand Est, association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est.

L'industrie est le principal émetteur de gaz à effet de serre (GES), suivi du secteur des déchets et de l'agriculture. L'industrie, l'agriculture et le résidentiel sont les trois secteurs les plus polluants pour l'air. Le secteur industriel prépondérant dans chaque domaine, devrait être le secteur d'intervention prioritaire, ce qui n'est pas le cas.

L'Ae constate le manque d'informations sur les différents secteurs (résidentiel, industriel, agricole, tertiaire, transport routier...). La CCCVV n'apporte aucun élément sur le type d'industries présentes sur son territoire, sur l'état de son parc de logements ou sur les infrastructures de transports qui desservent le territoire. Le diagnostic ne présente aucun levier ni aucune piste d'actions afin de baisser la consommation d'énergie du territoire, les émissions de GES ou les polluants atmosphériques. C'est au niveau des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) que le diagnostic présente des leviers d'actions.

Compte-tenu de l'absence de données territoriales du dossier, l'Ae s'interroge, sur la méthode utilisée ayant conduit l'intercommunalité à définir sa stratégie et sa déclinaison dans le plan d'actions.

***Elle recommande à la collectivité de compléter l'état des lieux de son dossier, en apportant des précisions dans tous les secteurs (résidentiel, industriel, agricole, tertiaire, transports routiers, etc.) afin d'établir une stratégie adaptée aux enjeux du territoire de la CCCVV.***

Au vu des éléments du dossier, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la baisse de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'industrie ;
- la qualité de l'air ;
- la résilience du territoire face au changement climatique ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

## **2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET**

### **2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur**

L'Ae constate que le dossier ne présente pas l'articulation du PCAET avec les documents de planification ou législatifs nationaux, régionaux ou locaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte :

- la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 ;
- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui vise la neutralité carbone en 2050 ;
- la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- la Loi Climat Énergie de 2019 qui réactualise la LTECV ;
- la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui vise notamment une réduction par 2 du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente, et le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020.

Il indique seulement, au sein de l'évaluation environnementale, que la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs veillera à respecter ces critères et à articuler le PCAET en conséquence. Le document « Stratégie » détaille les objectifs de la SNBC et du SRADDET. Il présente des tableaux récapitulant les objectifs chiffrés de la CCCVV aux horizons 2026, 2030 et 2050 (illustration ci-après). Ces objectifs ne présentent pas la part (%) de réduction à atteindre par rapport aux années référence (1990 pour les GES et 2012 pour la consommation d'énergie).

#### 1.4.1 Consommations énergétiques finales

En GWh	2016	2026	2030	2050
Agriculture	43.49	42.21	41.6	22.57
Autres transports	14.18	14.04	12.44	6.25
Branche énergie	0	0	0	0
Déchets	0	0	0	0
Industrie (hors branche énergie)	522.83	486.13	469.22	444.55
Résidentiel	262.71	283.32	275.13	166.83
Tertiaire	67.48	64.19	60.67	43.81
Transport routier	302.56	304.36	289.51	115.1

#### 1.4.2 Gaz à effet de serre

En TeqCO2	2016	2026	2030	2050
Agriculture	93 260	88 925	85 833	51 745
Autres transports	1 400	1 313	1 160	47
Branche énergie	472	392	348	22
Déchets	119 193	121 613	117 026	44 767
Industrie (hors branche énergie)	300 088	233 168	204 325	76 074
Résidentiel	27 594	14 000	9 227	1 444
Tertiaire	10 630	7 729	6 060	641
Transport routier	76 428	66 154	60 737	2 256

*Illustration 3: Objectifs de consommation énergétique finale et émission de gaz à effet de serre - source stratégie*

L'Ae rappelle à la collectivité que le dossier de PCAET doit présenter l'articulation avec les documents de rang supérieur. Elle regrette l'absence de tableaux présentant à la fois les objectifs régionaux et nationaux et les objectifs du PCAET de réduction de la consommation énergétique, des émissions de GES et des principaux polluants atmosphériques et de production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R). Cela ne permet pas de s'assurer que le PCAET de la CCCVV s'inscrit dans la trajectoire permettant d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux.

Il est par ailleurs attendu que les objectifs du PCAET soient mis en perspective avec ceux du SRADDET, présentés par domaines opérationnels<sup>21</sup> et tous chiffrés (à titre d'exemple quantifier les gains espérés pour les productions biosourcées<sup>22</sup> et la rénovation de logements<sup>23</sup>).

**L'Ae recommande à la collectivité de :**

- **compléter son dossier par l'articulation du PCAET avec les documents de rang supérieur ;**
- **compléter son dossier par un tableau mettant en comparaison ses objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050 avec les objectifs fixés au niveau national et régional, en tenant compte des années de référence (1990 pour les GES et 2012 pour la consommation d'énergie) ;**
- **quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des objectifs (nombre de logements BBC, matériaux biosourcés...) du SRADDET ;**
- **le cas échéant, détailler les raisons qui ne permettraient pas à la collectivité de s'aligner sur les trajectoires 2030 et 2050 du SRADDET.**

21 Article R.229-51 du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

22 Le SRADDET fixe dans son objectif 8 de développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité et d'atteindre 50 % de produits locaux dans les cantines d'ici 2030, de tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030.

23 Le SRADDET fixe un objectif de rénovation de 100 % du bâti résidentiel en BBC (bâtiment basse consommation) en 2050.

## 2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

Selon le dossier, la stratégie de l'intercommunalité vise à inscrire le PCAET dans une ambition nationale. L'Ae constate que la stratégie du PCAET ne détaille pas les scénarios étudiés au niveau du territoire. Si les objectifs de la SNBC et du SRADDET ainsi que leurs trajectoires sont reportés sur différents graphiques, les 2 trajectoires de la CC établies suivant un scénario tendanciel<sup>24</sup> et un scénario corrigé<sup>25</sup>, reportées sur les graphiques, ne sont pas mises en cohérence et ceci sans explication.

L'Ae signale à la collectivité que c'est le Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) qui fixe les objectifs nationaux en matière de réduction des polluants atmosphériques et non la SNBC qui traite des émissions de gaz à effet de serre pour le climat. À la suite de ces graphiques, le dossier indique qu'une partie des 8 orientations stratégiques définies par l'intercommunalité s'est appuyée sur les compétences propres de l'intercommunalité<sup>26</sup> et les autres sont directement en lien avec la transition écologique du territoire<sup>27</sup>. L'Ae déplore que le dossier n'explique pas comment les différentes trajectoires reportées sur les graphiques ont permis à l'intercommunalité de définir sa stratégie et notamment les 8 orientations qu'elle a identifiées.

***L'Ae recommande de compléter le dossier par le développement des différents scénarios territoriaux étudiés et de justifier le choix de la stratégie retenue. L'Ae attire l'attention de la collectivité sur la nécessaire adéquation entre les leviers d'action qui seront identifiés dans la stratégie retenue et le plan d'actions.***

## 3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

L'Ae note que le diagnostic territorial et l'évaluation environnementale reposent sur des données qui datent 2007, 2008, 2012, 2016... et qui nécessitent d'être mises à jour<sup>28</sup>. Elle regrette par ailleurs que le dossier, dont l'évaluation environnementale, comporte de nombreuses informations et données très généralistes et non territorialisées. Cela nuit à la compréhension des enjeux environnementaux propres au territoire de la CCCVV.

L'Ae constate que le résumé non technique de l'évaluation environnementale est très minimaliste et se limite à lister l'état des lieux des compartiments environnementaux<sup>29</sup> que la collectivité a choisi de retenir. Elle rappelle que le résumé non technique doit synthétiser de manière compréhensible par le grand public les grandes lignes de l'évaluation environnementale et les dispositions du PCAET.

L'Ae souligne positivement la mise en évidence aussi bien des incidences positives que négatives du plan d'actions et la proposition dans ce cas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).

***L'Ae recommande de :***

- ***compléter le dossier par des données actualisées et territorialisées au périmètre de la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs ;***
- ***joindre un résumé non technique synthétisant le contenu de l'évaluation environnementale et les dispositions du PCAET.***

24 Poursuite des tendances constatées.

25 Atteinte des objectifs 2050 en partant des tendances constatées.

26 1, 3, 5, 7 et 8

27 Orientations 2, 4, 5, 6 et 8

28 Par exemple : données AtMO Grand Est de 2021, niveau d'aléa retrait gonflement-argiles, listes des communes concernées par un Plan de prévention de risques inondation, etc.

29 Agriculture, sylviculture et urbanisme ; bruit ; pollution lumineuse ; soins médicaux et hygiène ; patrimoine architectural ; relief, sol et sous-sol ; climat ; eau ; Natura 2000, faune, flore et espaces protégés.

### 3.1. Les consommations énergétiques

Selon le dossier, la consommation énergétique de la CCCVV était de 1 152 GWh en 2017<sup>30</sup>, soit 51,16 MWh/habitant. L'Ae note que cette consommation est très largement supérieure à la moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant) et à la moyenne nationale annuelle (26 MWh/habitant<sup>31</sup> et non 43,55 MWh/habitant comme indiqué par erreur dans le dossier).

Différentes hypothèses sont émises dans le dossier pour expliquer cet écart dont le « *profil rural du parc de logements du territoire* » (diagnostic, p. 27) ; l'Ae considère que le diagnostic doit permettre d'approfondir et de consolider les raisons expliquant ce différentiel afin de pouvoir ensuite déterminer des actions cohérentes et efficaces, notamment vers les acteurs les plus consommateurs, tel que précisé ci-après.

En 2016, les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont l'industrie (41 %) et les transports routiers (27 %). Le résidentiel (22%) et le tertiaire (5%) arrivent respectivement en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> positions, suivis de l'agriculture (4 %) et des autres transports (1 %).

Les énergies consommées sur le territoire proviennent en majorité des produits pétroliers<sup>32</sup> (35,9 %), des combustibles minéraux solides<sup>33</sup> (15,8 %) et à parts quasi-égales, des autres non renouvelables<sup>34</sup> (14,7 %) et de l'électricité<sup>35</sup> (14,2 %). La part des énergies renouvelables (bois-énergie et autres EnR<sup>36</sup>) s'établit quant à elle à 9,2 %.

La consommation d'énergie a baissé progressivement de 2005 jusqu'en 2014 avant de repartir à la hausse. Elle a connu une baisse globale de 17 %<sup>37</sup> entre 2005 et 2016 qui, selon la collectivité, repose sur la baisse des consommations du secteur transport, le développement des énergies renouvelables, le moindre recours au fioul domestique (évolutions tendanciennes nationales, source dossier). Le dossier précise que cette baisse est due aux évolutions importantes dans le secteur industriel, sans plus de précisions.

Pour le secteur résidentiel, le diagnostic fait état d'une consommation globale en baisse de 13 % au niveau de la CCCVV en identifiant l'amélioration du parc de logements, sans autres précisions.

Il indique pour le secteur industriel que l'industrie a une place importante sur le territoire et qu'elle est « *peut-être* » composée d'industries plus consommatrices. Le secteur industriel est consommateur de combustibles minéraux solides qui sont en augmentation (18,35 %). Les secteurs industriel et résidentiel sont les plus consommateurs d'électricité. La consommation des produits pétroliers a baissé de plus de 20 % entre 2005 et 2016. C'est toujours le secteur des transports qui est le plus consommateur de produits pétroliers (71 %) et dont la part augmente. La consommation de gaz naturel est en forte baisse entre 2005 et 2016 (-59 %) principalement dans le secteur industriel. La CCCVV émet l'hypothèse d'un changement de pratiques par les industries ou de la réduction du nombre d'industriels ayant recours au gaz naturel. La CCCVV n'explique pas la raison de la baisse de consommation du gaz naturel dans le secteur tertiaire (-45 %). La consommation de bois-énergie est quasi exclusivement liée au secteur résidentiel, raison principale de son augmentation (+27 %). L'augmentation de la consommation des EnR (x3,5 en 10 ans) vient principalement des secteurs routier et résidentiel, d'une part par l'incorporation de biocarburants et d'autre part par le développement des pompes à chaleur.

L'Ae constate le manque d'informations sur les différents secteurs (résidentiel, industriel, tertiaire, transport routier...). Le dossier n'apporte aucun élément sur le type d'industries présentes sur son

30 En 2021 la consommation énergétique de la collectivité s'établit à 1 295 GWh selon l'Observatoire climat-air-énergie Grand Est.

31 Dans la Région Grand Est, la consommation énergétique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. (<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf>)

32 Fioul domestique, diesel, GPL, essence, butane, propane, etc. (source dossier).

33 Charbon, coke de houille, etc. (source dossier).

34 Déchets industriels (solides ou liquides), partie non organique des ordures ménagères, gaz industriel (cokerie, haut fourneau, etc.). source dossier.

35 De source renouvelable ou non renouvelable (source dossier).

36 Biogaz, biocarburants, boues de station d'épuration, chaleur issue de pompe à chaleur (PAC), chaleur issue d'installations solaires thermiques, etc. (source dossier).

37 20 % entre 2005 et 2017.



territoire, sur l'état de son parc de logements (DPE<sup>38</sup>, ancienneté des logements,...) ou bien encore sur les habitudes de déplacements sur le territoire. Le diagnostic ne présente aucun levier d'actions afin de baisser la consommation d'énergie du territoire.

L'Ae regrette au final que les données ne soient pas mieux analysées, territorialisées et contextualisées (situation de l'industrie, du parc des logements...), notamment au vu des écarts importants avec les consommations moyennes nationale et régionale, afin de repérer les actions qui permettront de diminuer au mieux les consommations énergétiques du territoire.

Malgré les insuffisances du diagnostic et l'absence de pistes d'actions, le plan d'actions prévoit d'agir sur l'amélioration de la qualité énergétique du parc de logements existants<sup>39</sup> en améliorant la performance énergétique du parc social (mise en place de chaufferies collectives par exemple) ou la performance climatique du parc privé (mise en place d'aides complémentaires à MaPrimRenov<sup>40</sup> sur les audits énergétiques).

Au niveau des mobilités, le plan prévoit de limiter les déplacements et favoriser les alternatives à la voiture individuelle<sup>41</sup>. Il s'agit, par exemple de développer le covoiturage et de faire évoluer les déplacements domicile-travail des salariés du territoire en recensant les solutions de transports collectifs du territoire. L'Ae indique à la collectivité que le recensement des transports collectifs et des possibilités de déplacements par les modes actifs (vélo et marche-à-pied), aurait dû être réalisé au niveau du diagnostic du PCAET afin de le croiser avec les déplacements des habitants du territoire et mettre en place des actions appropriées infrastructurelles ou organisationnelles (en lien avec les employeurs du territoire).

La CCCVV compte agir au niveau des entreprises en diffusant des informations sur les aides disponibles et définir une stratégie (avec les chambres consulaires ou l'ADEME<sup>42</sup>) d'accompagnement sur les enjeux de maîtrise de l'énergie<sup>43</sup>.

Elle compte promouvoir le développement du solaire (thermique et photovoltaïque) et le développement d'autres EnR<sup>44</sup>. Elle mise également sur l'accompagnement des communes pour réaliser des diagnostics énergie<sup>45</sup> et maîtriser l'énergie du patrimoine intercommunal<sup>46</sup> (plan de rénovation des bâtiments publics, maîtriser les surfaces chauffées).

**L'Ae recommande à la collectivité de :**

- **présenter tous secteurs confondus les évolutions dans le temps de la consommation d'énergie depuis 2005 et pour chaque énergie ;**
- **fixer des objectifs chiffrés et quantifiés pour tous les secteurs ;**
- **compléter le volet logements par des mesures concrètes pour atteindre les objectifs du SRADDET de 100 % du parc résidentiel au standard BBC<sup>47</sup> en 2050, soit un classement A du DPE ;**
- **compléter le volet transport, notamment sur le trafic routier, l'offre de transport en commun (train, bus) et s'assurer que les gares ou arrêts de bus sont accessibles à pied et à vélo, et compléter les dispositions en matière de covoiturage sur le territoire, et de développement des modes actifs (vélo, marche) ;**

38 Diagnostic de performance énergétique : le classement des performances énergétique d'une construction est présenté sous forme de lettres, allant de 1 (bâtiment économe) à G (bâtiment énergivore). A chaque lettre correspond une consommation d'énergie exprimée en kWh/m<sup>2</sup> par an.

39 Action opérationnelle 2.

40 Permet de faire une demande de prime de transition énergétique dite MaPrimeRénov' pour effectuer des travaux et dépenses de chauffage, ventilation et isolation thermique.

41 Action opérationnelle 4.

42 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

43 Action opérationnelle 5 : soutenir les filières économiques (vers des pratiques exemplaires).

44 Actions opérationnelles 8 et 9.

45 Action opérationnelle 15 : accompagner et sensibiliser les communes à la gestion de leur patrimoine communal (bâtiments, éclairage public...).

46 Action opérationnelle 17.

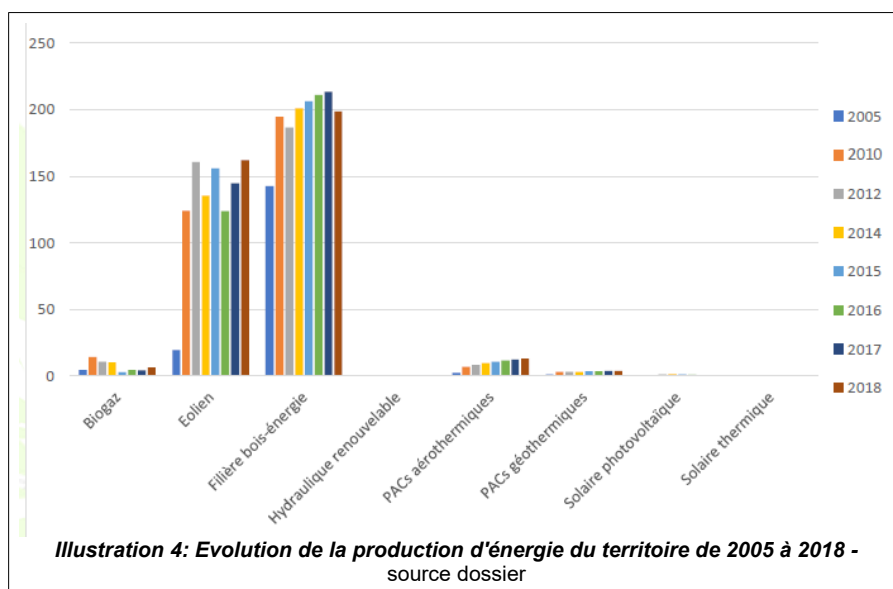
47 Bâtiment basse consommation.

- **compléter le volet industrie par l'état des lieux du nombre et du type d'industries présentes sur le territoire, de mener une réflexion sur des actions concrètes à l'attention des industriels afin de les sensibiliser à la baisse de la consommation énergétique.**

### 3.2. Les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

Selon le dossier 9,2 % de la consommation énergétique du territoire sont issus d'énergies renouvelables en 2016 (6,1 % de bois-énergie et 3,1 % pour les autres EnR). Le dossier indique qu'une grande partie de l'énergie renouvelable produite sur le territoire est revendue à l'extérieur. La production d'énergies renouvelables du territoire s'élève à 296 GWh en 2016 et représente 24,25 % de la consommation finale d'énergie de la collectivité (1 223 GWh en 2016) selon le dossier. La part d'énergie renouvelable électrique produite équivaut à 148 GWh rapportée à sa consommation totale d'électricité (173 GWh), le territoire couvre 72 % de ses besoins en électricité, sans qu'il soit précisé si le territoire consomme à lui seul cette production d'électricité issue d'EnR.

Comme le présente l'illustration n°3, la part « des autres EnR » est marginale dans la production d'énergie renouvelable du territoire qui repose principalement sur le bois énergie et sur l'énergie éolienne, à hauteur respectivement de près de 52 % et de 42 % en 2016.



L'Ae regrette d'une part que le dossier ne présente pas l'évolution de la production pour chaque EnR et d'autre part que ni la proportion (en %) ni la quantité chiffrée (en GWh/an) de toutes les EnR dans la production locale ne soient précisées. Des tableaux et des graphiques montrant l'évolution des EnR pour chaque secteur ainsi qu'une représentation du recensement spatialisé des zones favorables à l'implantation des EnR seraient également un plus pour le dossier.

D'une manière générale, le dossier aurait gagné à se concentrer sur les données concernant son territoire. De trop nombreuses informations généralistes et/ou de niveau national, régional et départemental composent le dossier, rendant complexe la compréhension des enjeux sur le territoire de l'intercommunalité.

Selon la stratégie définie au PCAET, l'intercommunalité vise un taux de couverture des EnR de 41 % en 2030 et 71 % en 2050.

En GWh	Energie	2018	2026	2030	2050
Electricité	Eolien terrestre	162	166	205.5	253
	Solaire PV	0.53	1.33	10.03	22.03
	Hydraulique	0.15	0.15	0.15	0.15
	Biogaz	3	3	3	3
Chaleur	Biomasse solide	198.55	211.05	217.30	248.55
	Pompes à chaleur	12.8	12.8	12.8	12.8
	Géothermie	3.6	3.6	5.3	5.3
	Solaire thermique	0.29	1.09	1.49	3.49
	Biogaz	6	6	6	6
Biométhane		6	6	9	12
<b>Total</b>		<b>392.91</b>	<b>411.01</b>	<b>470.56</b>	<b>566.31</b>
<b>Taux de couverture EnR (en %)</b>		<b>32</b>	<b>34</b>	<b>41</b>	<b>71</b>

*Illustration 5: Objectifs de production des EnR - source dossier (Stratégie)*

L'Ae note que le taux de couverture par des EnR de la consommation énergétique s'inscrit dans les objectifs 2030 du SRADDET (41 %) mais il n'en est pas de même pour ceux de 2050 : 71 % au lieu de 100 %. Le dossier ne présente pas d'éléments expliquant cet écart. L'Ae précise également que l'augmentation du taux de couverture des d'EnR dans la consommation finale du territoire doit être concomitante à une réduction des consommations d'énergie.

L'Ae relève que le dossier précise que le potentiel de récupération de chaleur fatale (eaux usées) ou celui de l'hydrogène n'est pas encore évalué, mais qu'il fera l'objet d'une veille avec les acteurs du territoire quant à son développement<sup>48</sup>.

Elle signale à la CCCVV l'intérêt d'explorer dès à présent les potentiels de récupération de chaleur fatale dans le secteur industriel, compte-tenu de la présence significative d'industries sur son territoire.

**L'Ae recommande à la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs de :**

- **se rapprocher des objectifs 2050 du SRADDET en matière de couverture de la consommation énergétique par la production d'énergies renouvelables ou d'expliquer les raisons qui ne permettent pas à la collectivité d'y parvenir ;**
- **dès à présent étudier toutes les pistes permettant d'augmenter les capacités du territoire en matière de production d'énergie renouvelable.**

**D'une manière générale, pour tous les projets d'EnR, l'Ae recommande de mettre en œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC)<sup>49</sup> pour cibler les endroits du territoire aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles.**

L'Ae signale l'outil<sup>50</sup> développé par l'IGN et le CEREMA à l'intention des communes, qui recense les potentiels d'énergies renouvelables et de récupération sur les territoires.

### Éolien

Le diagnostic comporte une cartographie imprécise<sup>51</sup> des sites éoliens ainsi que la liste du nombre d'éoliennes par communes du territoire en 2019 soit 33 mâts<sup>52</sup>. Le dossier indique que le gisement du vent, compte-tenu des parcs existants, est favorable. La CCCVV table sur l'hypothèse de création de 2 nouveaux parcs de 15 MW à échéances respectives de 2030 et 2050.

48 Action de l'action opérationnelle 9 : développer les autres énergies renouvelables.

49 La séquence « éviter, réduire, compenser » est codifiée à l'article L.110-1 II du code de l'environnement. Elle implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; et enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. Elle est traduite dans l'article R.151-3, 5° du code de l'urbanisme pour les PLUi.

50 <https://www.cerema.fr/fr/actualites/portail-cartographique-energies-renouvelables-evolue>

51 Sans les contours de l'intercommunalité

52 Sur 6 à 10 communes.

**L'Ae signale l'existence de la cartographie des zones favorables à l'éolien élaborée au niveau régional en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens<sup>53</sup>. Elle engage la collectivité à tenir compte de cette carte et à mettre en œuvre prioritairement les projets éoliens dans les zones définies comme favorables.**

La CCCVV mise également sur le repowering<sup>54</sup> qui permettrait un gain de 5 à 10 % d'énergie produite, soit un gain potentiel de 0,5 GWh/an.

### Solaire photovoltaïque

Concernant le solaire photovoltaïque, les données de production divergent entre celles communiquées par AtMO Grand Est<sup>55</sup> et ENEDIS. L'intercommunalité a choisi de retenir celles en provenance des relevés d'ENEDIS qui présentent une augmentation progressive de la production de 56 MWh en 2011 à 833 MWh en 2019 grâce aux 127 sites d'exploitation de panneaux photovoltaïques. Elle signale également l'implantation d'une nouvelle centrale solaire au sol sur 54 ha, installée en 2020 sur le territoire, et dont la production moyenne attendue est estimée à 11 GWh/an.

L'Ae appelle l'attention de la CCCVV sur l'intérêt de réaliser et de diffuser un cadastre solaire qui permettra de cartographier le potentiel solaire de chaque bâtiment et infrastructure (toiture et parking) d'un territoire donné.

Le potentiel du solaire photovoltaïque a été établi à partir de données d'ensoleillement connues de la ville la plus proche, Nancy, et à identifier 3 types d'installations : individuelles sur les toits de logements, collectives portées par des collectivités, des entreprises ou des groupements de particuliers et enfin des installations au sol. Le potentiel de production annuelle a été évalué respectivement à 0,1 GWh, 8,3 GWh (20 toits identifiés<sup>56</sup>) et 10 GWh (1 centrale de production). Tout en soulignant l'intérêt du photovoltaïque en toiture, disposant d'un important potentiel<sup>57</sup>, l'Ae engage la collectivité à étendre ses réflexions sur la recherche d'espaces artificialisés ou inutilisés (sols pollués, friches, ombrières sur parking).

Le PCAET prévoit de promouvoir le déploiement du solaire (thermique et photovoltaïque)<sup>58</sup> en accompagnant les porteurs de projets. L'intercommunalité vise essentiellement à assister les communes dans la définition de zones d'accélération des EnR&R. L'intercommunalité pourrait inclure dans son plan des actions de communication auprès des particuliers et des entreprises.

***L'Ae recommande d'élargir son public cible aux particuliers et aux entrepreneurs et d'étendre le rayon d'action à l'ensemble des surfaces artificialisées.***

### Hydroélectricité

Selon le dossier, le territoire présente une production d'énergie hydroélectrique faible qui a chuté entre 2005 (247 MWh/an) et 2018 (133 MWh/an). La collectivité n'identifie pas de potentiel de développement autre que l'amélioration de l'existant par augmentation de la puissance installée (*repowering*) car le territoire ne possède pas de cours d'eau avec un débit d'eau assez important tout au long de l'année.

53 <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bac882cd-a7b2-47ef-8e5b-157f450a4a02>

54 Remplacement d'anciennes éoliennes par de nouvelles plus performantes. Source dossier.

55 Selon les données AtMO, le territoire aurait connu une forte progression de 2010 (50 MWh/an) à 2014 (1 241 MWh/an) avant de présenter une baisse jusqu'en 2017 (432 MWh/an). La production de 2018 s'élève à 529 MWh/an.

56 D'entreprises, de supermarchés et de fermes / entrepôts.

57 L'ADEME a montré qu'en France, les grandes toitures représentent un potentiel de puissance de 123 GW et les toitures plus petites 241 GW, couvrant largement l'objectif national visé de 70 GW à 214 GW pour le photovoltaïque dans les 6 scénarios de RTE (Réseau de transport électrique) pour 2050.

58 Action opérationnelle 8.

### Exploitation de la biomasse<sup>59</sup>

Le diagnostic présente les différents usages<sup>60</sup> et types de procédés<sup>61</sup> de la valorisation énergétique. Il précise que sur le territoire la biomasse est uniquement transformée en biogaz qui est ensuite utilisé pour générer de la chaleur. Selon le dossier, la production est fluctuante après un pic de 14 GWh en 2010, elle est descendue à 2,6 GWh avant de croître à nouveau progressivement et atteindre 6 GWh en 2018. Depuis 2019, 4 nouveaux sites ont été créés sur le territoire produisant du biométhane (3 GWh), 2 sites produisant en cogénération 1,5 GWh chacun d'électricité et 1 site mis en fonctionnement en 2022 dont la production supposée est de 3 GWh de biométhane.

Selon l'état des lieux, GRDF, qui tient compte de la projection de l'ADEME, évalue le potentiel de production en biogaz à 125 GWh. Par ailleurs, l'intercommunalité cible l'industrie agro-alimentaire dont les déchets pourraient alimenter un projet territorial. Elle retient une hypothèse d'installation d'un nouveau méthaniseur injectant 3 GWh à l'horizon 2030 et un second à l'horizon 2050.

Le développement de la méthanisation est ciblé à l'action opérationnelle n°7 « encourager le développement de la filière biomasse ». L'Ae s'étonne que la méthanisation soit indiquée comme étant « en voie de saturation et qu'il n'est pas proposé de développer de nouveaux projets » alors que le diagnostic conclut à l'hypothèse contraire et que les objectifs sont affichés comme devant être en hausse. Quant au contenu de l'action dédiée à la méthanisation, l'Ae note qu'il se limite à une veille sur les projets existants.

***L'Ae recommande à la collectivité de lever les incohérences au sujet de la méthanisation entre les différentes pièces du PCAET et de développer davantage le contenu de l'action dédiée à la méthanisation. L'Ae rappelle qu'il conviendra d'éviter l'implantation de méthaniseurs et de leurs épandages de digestats dans les secteurs les plus sensibles (pour éviter les conséquences en termes de pollution potentielle des nappes d'eau souterraine, d'odeurs, de sécurité, d'impacts sur les milieux naturels,...).***

### Bois énergie

Le dossier identifie un potentiel de développement de cette filière estimé à 50GWh pour une production projetée à 250 GWh à l'horizon 2050. Le dossier a tenu compte d'une étude menée sur les disponibilités en bois des forêts du Grand Est portée par l'Institut National de l'Information géographique et forestière (IGN) en 2018 pour estimer ses ressources en bois énergie.

L'Ae tient à saluer l'identification de 3 zones localisant des établissements pouvant être raccordés à une chaufferie bois ainsi que l'emplacement de cette chaufferie. Le plan d'actions du PCAET vise à encourager le développement de la filière biomasse<sup>62</sup> en s'appuyant sur les ressources boisées du territoire pour augmenter l'utilisation du bois local dans les projets collectifs<sup>63</sup> et à inciter les particuliers au remplacement d'appareils de chauffage au bois peu performants. En lien avec l'action opérationnelle n°13 (réduire les émissions de polluants atmosphériques), la collectivité souhaite communiquer sur les aides existantes et les sources d'approvisionnement durable à privilégier.

### Pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques

Le diagnostic indique que depuis 2005 la production d'énergie par les pompes à chaleur (PAC) aérothermiques ou aérodynamiques<sup>64</sup> a été multipliée par 5 pour atteindre une production de 12,8 GWh en 2018. L'investissement d'une PAC aérothermique est plus faible qu'une PAC géothermique mais peut présenter un rendement moins performant en cas de températures basses et consomme environ 50 kWh/m<sup>2</sup>/an dans un logement.

59 Ensemble des matières organiques pouvant se transformer en énergie (Source dossier).

60 Chaleur, électricité, forme motrice de déplacement.

61 Voie sèche (filière thermo-chimique), voie humide (méthanisation), production de biocarburants.

62 Action opérationnelle n°7.

63 Pour des équipements publics, des logements et des bureaux chauffés par le gaz de ville.

64 Elle exploite la chaleur de l'air extérieur afin d'en extraire la chaleur pour la diffuser dans le logement (source dossier).



L'Ae s'étonne que le potentiel et les objectifs de développement de l'aérothermie ne soient pas précisés, alors même que l'état des lieux du territoire indique que la production est en constante augmentation.

La production d'EnR des PACs géothermiques a augmenté rapidement (x3) entre 2005 et 2010 (2,9 GWh/an), avant de présenter un ralentissement dans sa progression entre 2010 et 2018 (3,6 GWh/an). La collectivité identifie un potentiel pour les logements collectifs avec un réseau de chaleur ainsi que pour le logement individuel. L'Ae salue la présence d'une cartographie des différentes zones géothermiques sur nappe du territoire (*a priori* le niveau est de moyen à fort) et regrette une nouvelle fois que le périmètre de l'intercommunalité n'y soit pas reporté. Le potentiel de production annuel est estimé par l'intercommunalité à 1 700 MWh à l'horizon 2030 pour les logements. L'Ae salue la volonté de l'intercommunalité de systématiser la proposition d'une alternative en géothermie dans les projets communaux ou intercommunaux<sup>65</sup>. Elle constate cependant que le plan d'actions ne comporte pas d'action opérationnelle dédiée aux logements, pourtant seul développement identifié dans le diagnostic.

L'Ae souligne l'intérêt de la géothermie par rapport à l'aérothermie pour rafraîchir si nécessaire les bâtiments en été, facilitant ainsi l'équilibrage des calories captées et rendues dans le sol dans une année.

L'Ae attire l'attention sur la nécessité première de bien isoler les bâtiments, voire de les rendre passifs, notamment pour que les pompes à chaleur puissent présenter un intérêt énergétique.

### Solaire thermique

La production d'énergie solaire thermique bien que multipliée par 8 entre 2005 et 2018 reste marginale en proportion sur la production totale (moins de 1%). Le PCAET identifie un potentiel de 0,1 GWh/an en ciblant les projets collectifs (hôpitaux, logements collectifs...) et les logements individuels.

## **3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies**

### Le réseau électrique

Le diagnostic liste les sites producteurs d'EnR (photovoltaïque, hydraulique, éolienne), au total 136, raccordés au réseau électrique en 2017 ainsi que les sites consommateurs du territoire tous secteurs confondus.

Le dossier n'évoque pas le Schéma régional de raccordement au réseau des EnR Grand Est (S3REnR)<sup>66</sup>. Sur ce point, l'Ae rappelle qu'elle a rendu un avis le 04 février 2022<sup>67</sup> et que la quote-part a été approuvée par arrêté de la préfète de région en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le territoire est inclus dans la zone 4 « Meuse ». Selon le S3REnR, il s'agit de la zone la plus dynamique du précédent S3REnR Lorraine et pour laquelle des investissements sont envisagés. Le gisement potentiel de toutes les nouvelles productions issues d'énergie renouvelable qui a été identifié lors des études du S3REnR ne pourra pas être accueilli sans réalisation de travaux de renforcements et de créations d'ouvrage.

***L'Ae recommande à la collectivité de compléter son dossier par un état des lieux des capacités disponibles actuelles et futures sur son territoire, identifiées au S3REnR 2022, et de conclure sur la faisabilité des projets d'injection d'énergies renouvelables envisagés par le présent PCAET.***

### Le réseau de gaz

Selon le dossier, seules 3 communes<sup>68</sup> sur 54 sont desservies par le réseau de gaz distribué par GRDF. La collectivité précise que des injections de gaz dans le réseau sont prévues à court terme.

65 « Action » de l'action opérationnelle 9 : développer les autres énergies renouvelables.

66 Il décline l'ambition régionale de développement des énergies renouvelables sur 10 ans.

67 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf>

68 Commercy, Euville et Vignot.

En 2016, les 3 secteurs les plus gros consommateurs de gaz sont le résidentiel, l'industrie et le tertiaire.

### Les réseaux de chaleur

Le territoire ne dispose pas actuellement de réseau de chaleur. Le diagnostic souligne l'intérêt de renforcer la politique de réseau de chaleur par l'installation de chaufferies bois collectives (cf. paragraphe bois-énergie ci-avant).

L'Ae signale que la CCCVV devrait explorer dès à présent les possibilités de développer le potentiel de récupération de chaleur fatale compte tenu de la présence d'industries sur son territoire.

**L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter le dossier par l'étude du potentiel de récupération de la chaleur fatale des industries, d'inclure ce potentiel dans les objectifs chiffrés du PCAET et de prévoir une action dédiée à son développement.**

### 3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

**L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les gaz à effet de serre importés (via les marchandises importées sur le territoire).**

L'Ae relève que les émissions liées à la fabrication des produits importés par le territoire ne sont pas prises en compte, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur<sup>69</sup> que celles émises sur le territoire français. Selon le dossier, les émissions de GES sur le territoire de la CCCVV sont de 587 253 tCO<sub>2</sub>eq en 2017. Cela représente, 25,5 tonnes par habitant alors que la moyenne française serait de 7,22 tonnes par habitant (source dossier).

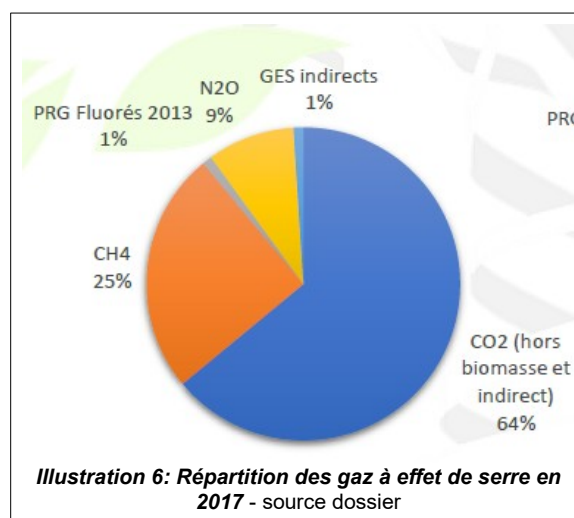
**L'Ae recommande de compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre dus aux produits importés.**

L'Ae salue la présence dans le diagnostic du détail des types de GES émis<sup>70</sup> sur le territoire. C'est le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) qui avec 64 % est majoritairement émis sur le territoire par les secteurs de l'industrie (42 %) et des transports routiers. Il est suivi par le méthane (25 %) émis par les secteurs des déchets et de l'agriculture. Le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) est émis essentiellement par le secteur agricole.

Ces émissions de GES sont principalement dues aux secteurs de l'industrie (42 %) et des déchets (20 %). Ils sont suivis par les secteurs de l'agriculture (17 %), du transport routier (15 %), du résidentiel (4 %) et du tertiaire (2 %).

Selon le dossier, les émissions de GES ont baissé de 28 % par rapport à 2005. Les émissions de GES liées à l'industrie et au résidentiel ont baissé de 42 % et celles du tertiaire de 52 %. Le dossier ne donne pas particulièrement d'explications sur les raisons de la réduction des émissions de GES. Cependant la forte interdépendance entre consommation énergétique et émissions de GES laisse supposer que les raisons entre ces deux domaines soient très similaires.

Alors que le secteur industriel est le plus grand émetteur de GES, la stratégie de la CCCVV n'identifie pas de leviers d'action pour réduire les émissions dont il est responsable. L'Ae rappelle



69 Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mt eq/CO<sub>2</sub> à comparer avec les émissions du territoire 436 Mteq/CO<sub>2</sub>. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

70 Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>), protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC), hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

que certaines entreprises ont des obligations réglementaires en matière de gaz à effet de serre (réalisation d'un bilan de GES, évolution de processus de production avec la réglementation technique sectorielle européenne ou nationale...)

***L'Ae recommande à la collectivité de compléter son diagnostic sur les émissions de gaz à effet de serre afin de déterminer des leviers d'action en vue de leur réduction pour les secteurs les plus émetteurs, notamment le secteur industriel, et de les traduire dans le plan d'actions du PCAET.***

### 3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

Le territoire est caractérisé par l'importance des terres agricoles (52,4 %) et des surfaces boisées et semi-naturels (40,7 %). En 2017, les sols ont permis de stocker localement l'équivalent de 144 000 tonnes de CO<sub>2</sub><sup>71</sup>, soit 24 % des émissions du territoire<sup>72</sup>. 67 % du stockage de carbone est le fait des forêts, 19 % de terres cultivées et 12 % des prairies. Cette capacité à stocker le carbone est en baisse sur le territoire depuis 1990. Selon le dossier, la diminution des capacités de stockage carbone est lié au changement d'affectation des sols, notamment les espaces de forêts qui ont été transformés en végétation arbustive et/ou herbacée et en terres arables. L'Ae constate que les zones humides et leur préservation ne sont pas évoquées dans le dossier. Ces écosystèmes peuvent participer à la régulation climatique en piégeant d'importantes quantités de carbone et leur destruction peut engendrer d'importants rejets de CO<sub>2</sub>.

La collectivité n'affiche pas d'objectifs particuliers pour inverser la tendance. L'Ae relève que le PCAET ne comporte pas d'actions spécifiques visant à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle note cependant que certaines actions du plan devraient concourir à agir positivement sur la séquestration carbone du territoire. Le plan vise par exemple, à limiter l'artificialisation des sols et à protéger les terres agricoles par le biais des orientations du SCoT<sup>73</sup>, pour les espaces artificialisés, le dossier prévoit d'accompagner la végétalisation et la création d'espaces de fraîcheur dans les bourgs (désimperméabilisation des écoles ou des parkings, création de jardins ou d'espaces ombragés, etc.)<sup>74</sup>.

***L'Ae recommande à la collectivité de compléter son PCAET par des actions dédiées à l'augmentation des capacités de stockage carbone sur son territoire, en étendant ses réflexions, par exemple, sur la préservation des forêts et milieux naturels de son territoire, notamment les zones humides, sur l'identification de terrains déjà artificialisés disponibles en vue d'une renaturation (friches, sites avec sols pollués en identifiant l'usage futur) ou en cas de besoin de foncier, en encourageant l'utilisation de matériaux biosourcés et de produits bois dans la construction.***

### 3.6. Les polluants atmosphériques

La CCCVV indique que le territoire ne comporte pas de stations de mesure ; ainsi le diagnostic sur les polluants atmosphériques<sup>75</sup> a été établi à partir de relevés de 4 stations proches<sup>76</sup>. L'Ae invite le pétitionnaire à intégrer dans son dossier des données plus précises pour son territoire concernant la qualité de l'air et les polluants atmosphériques du site IQAIR<sup>77</sup>.

L'Ae salue la présence de données sur les émissions et les concentrations de polluants<sup>78</sup>, les valeurs limites définies par l'Union Européenne et par les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et la présentation des dépassements éventuels des seuils. En 2018,

71 L'évaluation environnementale indique 180 000 tonnes CO<sub>2</sub> sans précision dans l'année.

72 587 ktCO<sub>2</sub>eq émis, soit 443 ktCO<sub>2</sub>eq d'émissions nettes déduction faite de 144 ktCO<sub>2</sub>eq stockés.

73 Action opérationnelle 1 : intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement.

74 Action opérationnelle 11 : conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale.

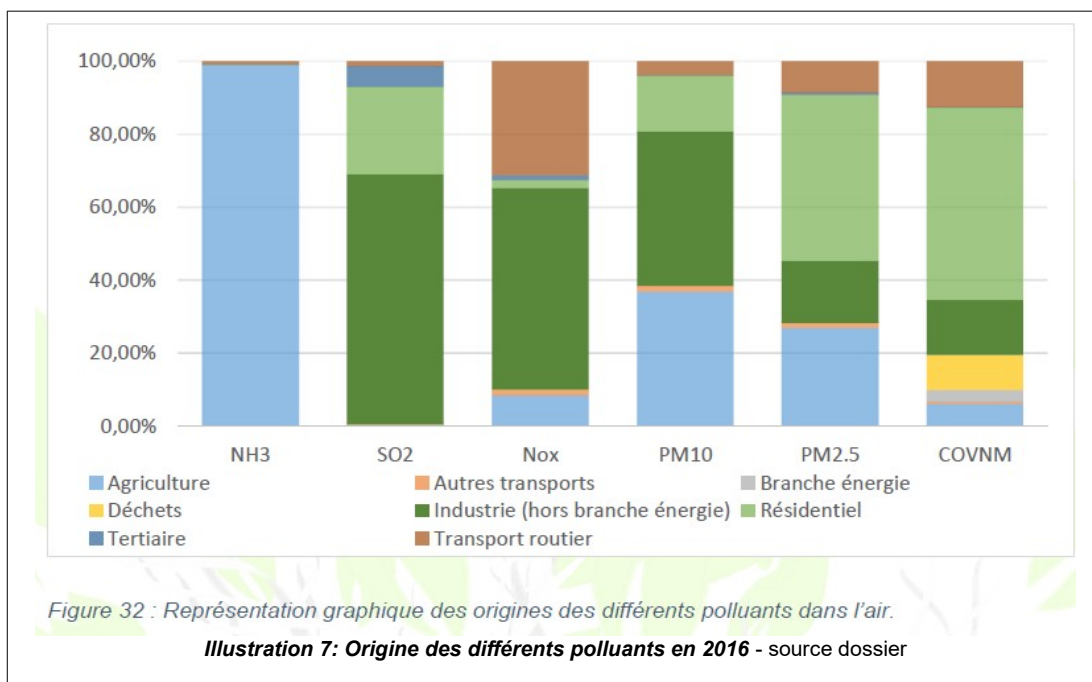
75 Particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>), oxyde d'azote (NOx), composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), ozone troposphérique (O<sub>3</sub>), Ammoniac (NH<sub>3</sub>).

76 Agglomération de Bar-le-Duc – Centre, Belleville-sur-Meuse – D603 (Av. Miribel), Plaine de Woëvre (Jonville), Plateau meusien (OPE Houdelaincourt).

77 <https://www.iqair.com/fr/france/grand-est/commercy>

78 Au niveau des stations proches du territoire.

selon le dossier, les seuils d'alerte ont été dépassés uniquement pour l'ozone, pour les particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) seuls les seuils d'informations et de recommandations ont été dépassés.



Le dossier montre que les émissions des polluants ont diminué entre 2005 et 2016 dans des proportions différentes. Selon la représentation graphique du dossier, on peut en déduire que les secteurs les plus émetteurs sont l'industrie, l'agriculture, le résidentiel, suivis des transports routiers et des déchets. L'Ae regrette que les proportions de chaque secteur ne soient pas reportées sur le graphique, ce qui aurait aidé à une meilleure lisibilité des enjeux par secteur d'activité.

Le secteur industrie est le principal responsable des émissions d'oxydes d'azote (NOx) produit par les installations de combustion et les procédés industriels. Il est également le principal émetteur de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) en lien avec la combustion des matières fossiles contenant du soufre et de particules fines PM<sub>10</sub> (combustion de produits fossiles). Le secteur agricole est responsable des émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) quasi exclusivement, en lien avec le travail du sol dans les cultures et l'utilisation d'engrais azotés. Le secteur résidentiel est le plus grand émetteur de particules fines PM<sub>2,5</sub> et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) en raison des modes de chauffage utilisés (bois-énergie).

Le dossier présente les objectifs de réduction des émissions des polluants atmosphériques du territoire pour 2026, 2030 et 2050. A des fins de comparaison avec les objectifs du SRADDET Grand Est, l'Ae regrette que les objectifs de réduction ne soient pas quantifiés (en pourcentage).

L'Ae appelle l'attention de la collectivité sur l'arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs nationaux de réduction de certains polluants atmosphériques (SO<sub>2</sub>, NOx, COVNM, NH<sub>3</sub>, PM<sub>2,5</sub>) pour les années 2026 et 2030.

	2021	2026	2030	2050
SO <sub>2</sub>	-78%	-81%	-84%	-95%
NO <sub>x</sub>	-49%	-62%	-72%	-82%
NH <sub>3</sub>	-6%	-10%	-14%	-23%
PM <sub>2,5</sub>	-40%	-49%	-56%	-81%
COVNM	-46%	-51%	-56%	-71%

*Illustration 8: Objectifs quantitatifs de réduction des émissions de polluants fixés au SRADET Grand Est - source dossier*

En kg	2016	2026	2030	2050
PM10	390.76	310	270.85	88.68
PM2.5	164.64	123.31	107.52	42.03
NO <sub>x</sub>	626.3	491.72	410.62	370.86
SO <sub>2</sub>	44.24	32.7	29.11	5.82
COV	413.35	340.49	309.01	180.26
NH <sub>3</sub>	817.39	818.47	796.51	608.15

*Illustration 9: Objectifs de réduction polluants atmosphériques de la CCCVV - source dossier*

Alors que l'état des lieux identifie le secteur industriel et le secteur agricole comme étant les principaux émetteurs de polluants atmosphériques, les actions du PCAET se déclinent principalement dans les secteurs du bâtiment et des mobilités, en dehors des secteurs à plus fort enjeu. L'Ae note que l'orientation stratégique 6 est spécifiquement dédiée à améliorer la qualité de l'air. Le PCAET décline cette orientation dans l'action opérationnelle 13 sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Le potentiel de réduction dans le secteur résidentiel est lié à l'amélioration des appareils de chauffage bois anciens et la sensibilisation à de bonnes pratiques. La collectivité entend également lutter contre le brûlage de déchets verts. L'action opérationnelle 14 décline la volonté de la collectivité d'agir pour améliorer la qualité de l'air intérieur (communication sur la réduction d'usage de produits de nettoyage avec solvants et produits chimiques dans les établissements recevant du public...).

L'Ae estime que les actions prévues en matière de mobilité (développement des modes doux (vélo et marche) et sobres en carbone<sup>79</sup>, limitation des déplacements et encouragement des alternatives à la voiture individuelle<sup>80</sup>) devraient elles aussi avoir un impact positif sur les émissions de polluants des transports. L'Ae signale que le développement de tiers lieux dans certains bourgs pour faciliter le télétravail pourrait aussi limiter les déplacements routiers, tout en facilitant les échanges sociaux sur le territoire.

L'Ae invite la collectivité à mener une réflexion afin d'introduire dans son plan d'actions, à titre d'exemple, des actions visant à remplacer les engrais azotés dans le secteur agricole et à sensibiliser les industriels afin qu'ils modifient leurs processus de production.

**L'Ae recommande de :**

- **compléter le diagnostic par des données plus territorialisées concernant la qualité de l'air et les polluants atmosphériques ;**
- **présenter les objectifs de réduction des polluants atmosphériques en pourcentage, en fonction de la même année de référence (2005) afin de s'assurer que le projet de l'intercommunalité s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux ;**
- **s'assurer que son projet de PCAET intègre bien les actions à mettre en œuvre suivant les dispositions de l'arrêté du 08 décembre 2022 ;**

79 Action opérationnelle 3.

80 Action opérationnelle 4.



- **compléter le plan d'actions par des actions dans les secteurs les plus polluants : industriel et agricole.**

### 3.7. L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique

L'Ae attire une nouvelle fois l'attention de la CCCVV sur le caractère obsolète (datant de 2007, 2008, 2012...) de certaines informations territoriales contenues dans l'état des lieux et le rapport environnemental. L'Ae invite la collectivité à mettre à jour l'ensemble des données : liste des communes et niveau d'aléa retrait gonflement-argiles, listes des communes concernées par un Plan de prévention de risques inondation, nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles...

Toutefois, malgré les insuffisances du dossier, on peut en conclure que l'ensemble des communes du territoire est susceptible d'être confronté aux conséquences du changement climatique (inondations, mouvements de terrain, hausse des températures moyennes en été et en hiver, canicule et épisodes de sécheresse, aggravation du phénomène de retrait-gonflement des argiles, etc;).

Les informations sont assez généralistes, concernent le niveau régional à partir de données de Nancy-Ochey, les données au niveau de l'intercommunalité n'étant pas disponibles selon la CCCVV. Le dossier présente différents scénarios établis par le GIEC<sup>81</sup> pour le climat futur à horizon 2050 et 2100. L'Ae regrette que le dossier ne comporte pas de modélisation sur l'évolution du climat à l'échelle du territoire à plusieurs échéances : 2030, 2050 et 2100 permettant de situer les écarts avec la référence historique.

Le plan d'actions comporte 3 actions opérationnelles dédiées à l'adaptation du territoire au changement climatique<sup>82</sup>. Il s'agit de maîtriser les consommations d'eau<sup>83</sup>, mais le contenu du plan d'actions correspondant est suspendu à l'élaboration d'un schéma directeur, qui n'est pas évoqué dans le diagnostic. En attendant, l'élaboration de ce schéma l'Ae invite la CCCVV à initier dès à présent une démarche de sensibilisation du grand public en matière de sobriété hydrique. La seconde action opérationnelle<sup>84</sup> consiste à conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale. La CCCVV prévoit d'assister les communes dans l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents de planification, et d'accompagner la végétalisation et la création d'espaces de fraîcheur dans les bourgs. L'Ae note positivement cette action qui va permettre de lutter contre les îlots de chaleur. La 3<sup>e</sup> action opérationnelle<sup>85</sup> vise à adapter le territoire aux phénomènes extrêmes en prévenant le risque d'inondation. Pour cela, l'intercommunalité souhaite encourager l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle pour limiter les flux de ruissellement et s'appuyer sur les documents d'urbanisme pour limiter l'exposition des populations. L'Ae salue cette initiative et constate cependant que le dossier ne comporte pas de cartographie permettant de spatialiser les zones du territoire les plus vulnérables au regard de la densité de population, de l'artificialisation des sols et des cumuls de risques.

Le dossier précise également que des actions relevant d'autres thématiques peuvent contribuer à lutter contre les effets du changement climatique : la rénovation des logements<sup>86</sup> et celle des bâtiments publics<sup>87</sup>.

L'Ae engage la collectivité à étendre ses réflexions dans d'autres secteurs notamment la modification de pratiques agricoles plus vertueuses pour protéger la biodiversité et la ressource en eau, notamment en préservant les haies et les espaces boisés, en soutenant le maintien de prairies, ... L'incitation au recours à des isolants biosourcés pour l'isolation des bâtiments contre le froid voire contre la chaleur pourraient également être une piste de réflexion.

81 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

82 Orientation stratégique 5 : adapter le territoire aux effets du changement climatique.

83 Action opérationnelle 10.

84 Action opérationnelle 11.

85 Action opérationnelle 12.

86 Action opérationnelle 2 : améliorer la qualité énergétique du parc de logements existants.

87 Action opérationnelle 17 : maîtriser l'énergie (patrimoine intercommunal).

***L'Ae recommande d'intégrer dans le dossier une analyse des effets du changement climatique confrontés à un indicateur d'exposition<sup>88</sup> des populations aux risques climatiques.***

### **3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux**

L'état initial de l'environnement du rapport environnemental est trop généraliste et non territorialisé. Comme il a été évoqué précédemment, le dossier comporte des données qui nécessitent d'être actualisées pour une meilleure prise en compte. Pour certains enjeux (la pollution sonore des infrastructures ou la pollution lumineuse à titre d'exemples), l'état des lieux se limite à présenter les impacts sur un extrait du territoire. L'Ae constate par ailleurs que le périmètre de la CCCVV n'est pas délimité sur la majorité des cartographies. Elle signale que l'évaluation environnementale aurait gagné à comporter une analyse de type AFOM (atouts-faiblesses-opportunités-menaces) afin de mettre en exergue les enjeux dont le PCAET doit tenir compte.

L'Ae déplore le caractère incomplet de l'évaluation environnementale. L'Ae rappelle qu'elle doit mettre en lumière les perspectives d'évolution en l'absence du PCAET, justifier les choix retenus et les solutions de substitution envisagées pour la stratégie du PCAET. Elle rappelle également que l'évaluation environnementale doit comporter une étude d'incidences sur les sites Natura 2000. Sur ce point, l'Ae tient à signaler à la collectivité que c'est au stade du PCAET que les incidences sur les sites NATURA 2000 des actions du PCAET doivent être évaluées et non seulement reportées au stade des projets.

Le dossier comporte un tableau de croisement entre les thématiques retenues et les actions du PCAET. À ce sujet, l'Ae note que les actions listées ne sont pas les actions opérationnelles du plan d'action mais les « sous-actions » qui ne sont pas détaillées dans le plan d'actions. Elle invite la collectivité à plus de cohérence sur ce point.

L'analyse croisée permet de mettre en évidence les incidences positives et négatives qui méritent une vigilance particulière. Des mesures correctrices sont proposées au titre de « mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) ». Une action peut être concernée par plusieurs thématiques. L'absence de synthèse action par action sur les thématiques retenues ne permet pas de visualiser l'impact global de chaque action.

L'Ae constate que l'évaluation environnementale des actions se révèle incomplète. À titre d'exemples, l'Ae déplore que ne soit pas analysé l'impact sur le sol ou dans les zones agricoles d'installation de méthaniseurs ; ou bien encore l'impact sonore des chantiers de rénovation de logements et le traitement de leurs déchets...

En revanche, l'Ae tient à saluer positivement l'inscription dans les fiches actions des points de vigilance identifiés lors de l'évaluation environnementale notamment la mesure d'évitement qui consiste à privilégier l'implantation des projets ou des infrastructures sur des espaces déjà artificialisés ou aménagés. L'Ae engage la collectivité à inscrire dans la fiche des projets de production d'énergie renouvelable et de récupération de privilégier une implantation préférentielle sur des sites à faible valeur écologique et paysagère en utilisant des sols dégradés.

L'Ae rappelle que la Loi portant sur l'accélération de la production d'EnR&R de 2023 prévoit pour les PCAET l'obligation d'intégrer les cartes des zones d'accélération dès qu'elles seront disponibles. Elle oblige également les collectivités à des mesures d'implantation des EnR sur les aires de stationnement, les délaissés ferroviaires et autoroutiers, etc.

***L'Ae recommande de compléter son étude environnementale par le résumé non technique, l'étude d'incidences NATURA 2000, les justifications des choix retenus et les solutions de substitution raisonnables. L'état des lieux environnemental devra être complété et actualisé.***

88 L'indicateur d'exposition des populations d'un territoire donné aux risques climatiques croise les données de densité de la population et du nombre de risques naturels prévisibles recensés sur le territoire.

## 4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

### 4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Le PCAET ne comporte aucun élément relatant son processus d'élaboration. Alors que le dossier indique qu'un « *PCAET s'appuie sur la mobilisation d'acteurs à toutes les étapes, de son élaboration à son évaluation* », aucun document ne présente les instances ou les acteurs ayant participé à l'élaboration du plan.

C'est au sein de l'évaluation environnementale que la notion de gouvernance est évoquée. Il est indiqué en préambule, que les élus de Communauté de communes ont choisi la création une gouvernance locale et plus proche de ses habitants. À cela, il est précisé que des temps de concertation (avec le grand public, les élus et les acteurs clés) « *seront organisés et animés durant la phase de diagnostic et de définition d'une stratégie* », le tout sans plus de détails

**L'Ae recommande de :**

- ***compléter le dossier par le détail des éléments ayant conduit à l'élaboration du plan et les acteurs qui ont été associés (élus, agents des collectivités, acteurs économiques et industriels, citoyens, associations...)*** ;
- ***préciser la manière dont ces acteurs ont été impliqués dans la co-construction du PCAET (ateliers, réunions inter-services, questionnaires...)*** ;
- ***préciser quelles sont les actions proposées par les acteurs qui ont été retenues et pour quelles raisons*** ;
- ***préciser le dispositif de gouvernance partenarial qui sera mis en place (comité de pilotage, comité technique, fréquence des rendez-vous de suivi, liste et définition des indicateurs...)*** et y associer plus fortement le secteur industriel au regard de son impact sur les émissions et consommations énergétiques.

L'Ae relève que les indicateurs du PCAET (autres que ceux environnementaux) ne sont pas précisés dans le dossier. Certains indicateurs sont inscrits dans les fiches actions avec parfois la précision d'un objectif (par exemple : « *en hausse* »). Par ailleurs, le dossier ne prévoit pas de bilan ni aux termes des 6 ans ni à mi-parcours.

**L'Ae recommande de :**

- ***définir une liste des indicateurs de suivi et d'évaluation et s'assurer qu'ils soient assortis de valeurs de référence, d'objectif de résultat à atteindre, notamment en contribution aux objectifs du PCAET*** ;
- ***intégrer dans le dossier l'établissement d'un bilan à mi-parcours et d'un bilan à échéance de 6 ans du PCAET, et suivant les conclusions du bilan à mi-parcours prévoir la possibilité de mesures correctrices en cas de mauvaise trajectoire.***

### 4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

Sur l'opérationnalité du PCAET, au niveau des fiches actions, les actions opérationnelles font l'objet d'une description du contexte assortie d'une ligne (vide) dédiée aux objectifs visés et du public cible.

Le phasage de chaque action opérationnelle est décomposé en 1 à 3 actions qui font l'objet d'une description. L'Ae note que l'utilisation du même terme (action) pour désigner les actions opérationnelles, elles-mêmes décomposées en actions, entraîne une confusion. L'Ae engage la collectivité à user d'un terme différent, par exemple phases ou étapes, pour désigner le contenu de l'action opérationnelle.

La fiche-action comprend un encadré sur le pilotage (essentiellement par la CCCVV) et l'identification des partenaires à associer.

Les investissements humain et financier, apportés à chaque « action », sont représentés par deux symboles<sup>89</sup> avec un degré variant de 1 à 3.

Au niveau du suivi et de l'évaluation, comme précédemment évoqué, des indicateurs avec l'objectif (mention « en hausse ») à atteindre sont parfois indiqués en face du numéro de « l'action ». Le symbole « + » est utilisé pour identifier le niveau d'importance<sup>90</sup> des bénéfices attendus sur la facture d'énergie, la réduction des GES, la qualité de l'air et l'adaptation. Enfin, l'Ae salue l'inscription dans les fiches-actions des mesures dites ERC.

Le programme d'actions paraît opérationnel puisque les actions opérationnelles sont portées essentiellement par la collectivité montrant ainsi son implication. En revanche, la collectivité n'a pas défini de budget global pour la mise en œuvre du PCAET sur le territoire. Le dossier est muet que ce soit sur les moyens humains (nombre d'équivalents temps plein créés par exemple) ou les moyens financiers (budget de chaque action, subventions, etc.) affectés à chaque action.

**L'Ae recommande à la collectivité de :**

- **compléter les fiches-actions par les informations manquantes (objectifs visés, indicateur de suivi et de réalisation, budget affecté, moyens humains (ETP)...) et utiliser une terminologie pour bien différencier les actions opérationnelles des actions qui les composent ;**
- **être plus précis dans le calendrier prévisionnel et dans les objectifs à atteindre pour chaque « action » en indiquant la valeur de départ et la progression attendue ;**
- **présenter le budget global estimatif, en investissement et en fonctionnement, de la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, pour la mise en œuvre du PCAET.**

METZ, le 18 janvier 2024

Pour la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale,  
le président,

Jean-Philippe MORETAU

89 ☺ pour les moyens humains, € pour les moyens financiers.

90 +, ++, +++.